PONS AERARIUS

EPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

BELLEGARDE, le **29 octobre 2026**

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2026 – 117

OBJET :
ARRETE DE VOIRIE PERMANENT
BENEFICIAIRE : SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 ; L2212-2, L2212-2-1, L2213-1 et L2213-6 ;
- **Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles L 411-1, L411-6 et R417-10-10° ;
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- **Vu** l'article 8 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'arrêté SRC 2020-001 du 1er janvier 2020 et ses arrêtés complémentaires portant règlementation générale de la circulation sur la commune ;
- **Considérant** que pour exécuter ses travaux sur le territoire de la commune, il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement, pour chaque intervention
- **Considérant** qu'il y a lieu de simplifié la procédure administrative dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et intervention urgence,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,
- **Considérant** que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou intervention sur le domaine public communal de l'éclairage public, ainsi que les travaux d'urgence dans l'agglomération, nécessitent un arrêt municipal de voirie permanent,
- **Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation permanente d'occupation du domaine public pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1/DECLARANT : Les Services Techniques de la commune de Bellegarde 30127.
Demandeur de l'arrêté de voirie permanent Monsieur MARTINEZ Ricardo.

Article 2/AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL : Les Services Techniques, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 aux fins de réaliser soit des travaux ou intervention d'urgence soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement des services.

Article 3/Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue, justifiées par l'existence d'un risque pour l'ordre public, nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention, présentant un caractère répétitif et constant, nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Article 4/Modification de la circulation publique-pouvoir de Police : L'occupation autorisée en vertu des articles 1 et 2 du présent arrêté, permet en cas de besoin la mise en place d'une circulation alternée ou une déviation à la circulation. La signalisation adaptée sera mise en place et retirée par les Services Techniques. Cette signalisation devra être conforme de jour comme de nuit à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Mesure de stationnement : Afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions, le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule extérieur au chantier le cas échéant.

Article 5/Infraction et ampliation : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, le permissionnaire et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.bellegarde.fr) le 30 octobre 2026 et ampliation en sera adressée à :

- La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- La Police Municipale de Bellegarde,
- Les services techniques municipaux,
- Le permissionnaire.

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

